



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 06 567

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT ET À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PÈLERINAGE DES MOTARDS QUI SE TIENDRA À LOURDES LES 25 ET 26 JUIN 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de Monsieur Stéphane PEYRAS, Président de l'association « Union Motocycliste Pyrénéenne » basée à Lourdes, 1 impasse de la Ciergerie et relative à l'organisation du 30ème pèlerinage des motards qui se déroulera à Lourdes les 25 et 26 juin 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Stationnement

A compter du mercredi 22 juin 2022 à 07h00 et jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 19h00, la partie nord de la place Capdevielle sera interdite au stationnement des véhicules et réservée à l'installation des gradins et matériels liés au 30ème pèlerinage des motards.

A compter du samedi 25 juin 2022 à 13h00 et jusqu'au lundi 27 juin 2022 à 09h00, l'ensemble de la place Capdevielle non occupée par les gradins, sera réservée au stationnement des motos liées au pèlerinage ainsi qu'aux animations programmées par l'organisateur et démontage des installations par les services municipaux.

Le dimanche 26 juin 2022 à compter de 08h00 et jusqu'à 13h00, l'ensemble du parking Boissarie sera réservé aux organisateurs du 30ème pèlerinage des motards afin de pouvoir stationner les véhicules des participants et assurer la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 2 - Installation

A compter du lundi 20 juin 2022 et jusqu'au lundi 27 juin 2022, l'espace vert du square des Tilleuls sera réservé au montage/démontage des structures et animations liées au pèlerinage des

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

motards. A cet effet, un dispositif de barrières Heras délimitera le périmètre des animations du village des motards.

ARTICLE 3 - Circulation

Le dimanche 26 juin 2022 à compter de 09h30, l'ensemble des participants rejoindront le quai Boissarie par l'itinéraire suivant :

Avenue Foch (devant Palais des Congrès), place du Champ Commun, rue Lafitte, place Marcadal, place Peyramale, rue Basse, place Jeanne d'Arc, boulevard de la Grotte, rue du Docteur Boissarie, parking Boissarie,

A cet effet, le sens de circulation de la rue Basse sera momentanément inversé pendant toute la durée du passage des motards et la circulation interdite à l'exception de ces derniers.

Le dimanche 26 juin 2022 à compter de 11h45, l'ensemble des participants rejoindront la place Capdevielle par l'itinéraire suivant :

Boulevard Rémi Sempé, avenue Bernadette Soubirous, Pont-Vieux, rue de la Grotte, place Marcadal, rue Lafitte, place du Champ Commun, rue Anselme Lacadé, place Capdevielle.

L'organisateur en lien avec la police municipale et la police nationale s'engage à sécuriser l'ensemble du parcours et à positionner des signaleurs sur l'ensemble des intersections comprises le long des itinéraires évoqués ci-dessus.

Le dimanche 26 juin à compter de 11h45 et jusqu'à la fin du défilé, la circulation ainsi que les accès au parking Boissarie et au parcours emprunté seront progressivement rétablis à l'ensemble des véhicules.

L'organisateur s'engage à assurer la manifestation et à mettre tous les moyens nécessaires pour maintenir l'accès aux véhicules de secours pendant la manifestation.

ARTICLE 4 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, sera déposée par les ses services municipaux et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Application

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et madame le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 15 juin 2022

Pour le Maire,

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P^r le Maire,
M. Hervé ADELIN
Le Directeur Général des Services

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter
de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

